



# RC2A – ROLLER CLUB COURSE AYTRÉ

## REGLEMENT INTÉRIEUR

« Être adhérent du RC<sup>2</sup>A doit être avant tout un état d'esprit, c'est rechercher la victoire sur les autres, mais surtout sur soi-même ».

ARTICLE 1 : Le présent règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun au sein du RC<sup>2</sup>A, conformément aux statuts du club et à ceux de la Fédération Française de Roller Skating.

## OBJECTIFS

ARTICLE 2 : Le RC<sup>2</sup>A est un club sportif. Il ne doit pas être considéré comme une garderie ou un patronage. Il n'est cependant pas un club élitiste. Il a pour vocation de permettre à chacun, en fonction de ses motivations, de pratiquer une activité de compétition ou de loisirs au travers de collectifs mis en place à cet effet.

## ADMINISTRATION

ARTICLE 3 : Le Roller Club Course Aytaré, RC<sup>2</sup>A, est dirigé par un Comité Directeur composé de cinq membres au moins et de quinze membres au plus (avec 4 postes réservés à la branche sportive), élus pour quatre ans (année olympique). Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 4 : Le Comité Directeur choisit parmi ses membres un Bureau exécutif d'au moins quatre personnes à qui il délègue ses pouvoirs de direction et d'administration. Il procède également à la création des commissions utiles au bon fonctionnement de la section. Il en fixe les rôles et attributions. Les membres de ces commissions peuvent être choisis en dehors du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : Le Bureau est chargé des affaires courantes ou urgentes, il est élu pour une période de quatre ans sans que sa durée n'excède celle du Conseil d'Administration. Ces membres sont rééligibles. La délégation de signatures n'est accordée qu'au Président et au Trésorier.

5.1 Le Président : Il représente le club dans tous les actes de la vie civile et associative. Il représente le club auprès des instances de la Fédération Française de Roller Skating. Il ordonnance les dépenses. Il définit les objectifs de la saison et met en œuvre les moyens pour les atteindre. Il en rend compte au Conseil d'Administration. Il peut donner délégation au Vice-Président ou à un membre du Bureau pour représenter le club.

5.2 Le Vice-Président : Il seconde le Président dans toutes ses actions, mais il ne peut ordonner les dépenses. Il est en charge de l'organisation matérielle au sein de la section.



## RC2A – ROLLER CLUB COURSE AYTRÉ

5.3 Le Secrétaire : Il assure la tenue (ordre du jour, convocation) et le suivi (rédaction, diffusion) des procès-verbaux. Il assure par délégation du Président le traitement de toutes les correspondances administratives (comité, licences, compétitions...).

5.4 Le Trésorier : Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion.

Sous la surveillance du Président il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues au club. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées, rend compte au président, au Bureau, et à l'Assemblée Générale qui approuve s'il y a lieu sa gestion.

Il présente chaque fin de mois le suivi des comptes du RC<sup>2</sup>A (dépenses - recettes).

5.5 Le Directeur Technique et son adjoint : Ils sont les conseillers techniques du RC<sup>2</sup>A. Ils proposent les aménagements matériels et déterminent les objectifs techniques en fonction de la politique du club. Ils réalisent le planning d'occupation du bassin ainsi que l'organisation des cours. Ils assurent le suivi technique et la coordination du personnel d'encadrement.

ARTICLE 6 : Le Bureau se réunit une fois par mois, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président. L'ordre du jour porte sur toutes les questions en instance. Il est tenu un procès-verbal de chaque séance.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 7 : Le Bureau, organe délibérant peut à titre consultatif s'adjoindre des Cadres techniques.

### ADHESIONS - COTISATIONS

ARTICLE 8 : Les adhérents accèdent aux activités lorsque leur adhésion est enregistrée. Un test d'évaluation peut-être réalisé avant l'enregistrement de l'adhésion.

L'adhésion n'est enregistrée que sur présentation du dossier complet :

- Fiche de détermination de cours remise par le club (pour les anciens).
- Fiche de renseignements à remplir au moment de l'inscription.
- Licence signée (pour les pratiquants en compétition)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du roller vitesse.
- Règlement (par chèque dans la mesure du possible). Le président peut autoriser au cas par cas l'aménagement du règlement de la cotisation (3 échéances).
- 1 enveloppe (par famille) autocollante, timbrée, nominative ou une adresse mail.
- 2 photographies d'identité récentes.

Pour les inscriptions en cours de saison, les réductions suivantes sont appliquées :

Au cours du 2ème trimestre : moins 30%. Au cours du 3ème trimestre : moins 50%. Le montant de la cotisation est arrondi aux 5€ les plus proches.



## RC2A – ROLLER CLUB COURSE AYTRÉ

ARTICLE 9 : Afin de gérer au mieux les différents créneaux disponibles et les ressources humaines de l'association, il est demandé aux adhérents d'intégrer les groupes adaptés à leurs aspirations et à leur niveau de pratique. Les éventuels changements de groupe, sauf pour les motifs particuliers précisés dans la rubrique « compétition », font l'objet d'un accord bilatéral club / adhérent (représentant l'égal pour les mineurs).

ARTICLE 10 : Le montant des cotisations fait l'objet d'une décision du bureau à la fin de la saison précédente. Un adhérent qui pratique plusieurs activités au sein du club règle une cotisation majorée de 50%. À partir de la deuxième activité. Le cumul ne s'applique pas aux mineurs pratiquant des activités de compétition.

ARTICLE 11 : La démission pour quelque motif que ce soit ne saurait entraîner un remboursement de la cotisation qui reste acquise au club.

### SECURITE - DISCIPLINE

ARTICLE 12 : Les adhérents se conforment au règlement intérieur de l'utilisation de la salle omnisport d'Alstom et de tout autre lieu de pratique des activités du club. Tout manquement aux mesures de sécurité et/ou d'hygiène, aux règles de vie en collectivité, aux principes sportifs ou aux objectifs définis dans l'article 2, peut entraîner une sanction (avertissement, exclusion temporaire ...) pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les sanctions sont prononcées par un conseil de discipline mis en place par le Bureau.

ARTICLE 13 : Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle et s'assurer de la tenue effective du cours ou de l'entraînement, car la salle peut parfois être fermée pour raison technique. A la fin du cours ils doivent reprendre leurs enfants soit dans le vestiaire, soit dans le hall d'entrée. L'éducateur en charge du groupe doit être averti de toute absence prévisible et informé a posteriori d'une absence inopinée. Les enfants doivent être à l'heure et attendre leur moniteur dans la salle. . Les mineurs ne sont pas autorisés à quitter la salle pendant ou après une séance en l'absence de leur représentant légal ou d'un adulte désigné par ce dernier.

ARTICLE 14 : Pour toute participation d'une personne non licenciée au club (ami(e), membre de famille respectant les conditions d'âge) à l'entraînement, il est indispensable d'obtenir l'autorisation préalable d'un membre du bureau du RC<sup>2</sup>A. Cette personne devra soit être licencié dans un autre club relevant de la FFRS soit demander à bénéficier de l'assurance "découverte" de la FFRS.

Il devra, dans tous les cas, fournir les informations nécessaires à sa prise en charge en cas d'accident (nom, adresse, nom et téléphone d'une personne à contacter, licence le cas échéant, etc.).



## RC2A – ROLLER CLUB COURSE AYTRÉ

Pendant les séances d'entraînement, ces personnes doivent se conformer strictement au règlement intérieur du RC<sup>2</sup>A, en particulier porter un casque et respecter les instructions de l'entraîneur.

Le bureau du RC<sup>2</sup>A et l'entraîneur de séance se réserve le droit de refuser l'accès de ces personnes à l'entraînement ou d'exclure toute personne qui ne respecterait pas ces conditions.

### COMPÉTITIONS

ARTICLE 14 : L'inscription dans un groupe «compétition» implique l'adhésion du pratiquant aux principes de fonctionnement de cette section. La pratique d'un sport en compétition nécessite un investissement de la part du pratiquant. Les minimas de présence aux entraînements, de participation aux compétitions sont fixés en début d'année. Ils ne peuvent être inférieurs aux valeurs données dans l'article 17. Le club se réserve le droit, après décision de la commission sportive, de reléguer un pratiquant dans un groupe loisirs si son assiduité, sa ponctualité, son comportement pendant les entraînements ou sa participation aux compétitions sont insuffisants.

ARTICLE 15 : la commission technique du club, sur proposition des éducateurs, est seule compétente pour décider de la composition des groupes d'entraînement et de la sélection aux différentes compétitions.

ARTICLE 16 : Les éducateurs ont autorité pour exclure temporairement de l'entraînement tout adhérent dont le comportement porte préjudice à la pratique du groupe.

ARTICLE 17 : L'accès et le maintien dans les groupes « compétition » est soumis aux conditions suivantes :

- pour les avenirs et poussins, participation à plus de 70 % des séances d'entraînement (hors vacances scolaires) et aux compétitions de niveau départemental pour leur groupe d'âge ;
- pour les benjamins, minimes, cadets et juniors : participation à plus de 70 % des séances d'entraînement (hors vacances scolaires) ;
- pour les catégories d'âge supérieures, participation à plus de 60 % des séances d'entraînement (hors vacances scolaires).

Le port des couleurs du club est obligatoire pendant les compétitions.

ARTICLE 18 : Les principes de l'entraînement de compétition visent la recherche active du progrès afin de toujours faire mieux. On n'abandonne pas, tout comme on ne refuse pas un exercice. On ne préjuge pas de ce qu'on peut faire, on agit. Les patineurs s'entraînent collectivement au sein de groupes dans lesquels il appartient à chacun de donner chaque jour le meilleur de lui-même afin de permettre à tous de progresser. Le respect, le goût de l'effort, le dépassement de soi, l'entraide et l'exigence envers soi et les autres sont essentiels dans cette démarche.

Pendant un entraînement, chaque patineur applique les consignes de l'entraîneur. Il se dépasse et se sublime pour faire honneur à son club et à son sport.



## RC2A – ROLLER CLUB COURSE AYTRÉ

ARTICLE 19 : règlement financier des compétitions.

Le club ne prend pas à sa charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement des compétitions. Le bureau peut décider de subventionner partiellement ou totalement les frais de certaines compétitions individuelles ou collectives. Les patineurs sont convoqués aux compétitions au moyen d'un coupon réponse ou par mail. Une participation, égale au montant des frais d'engagement à la compétition, peut-être demandée à tout patineur en cas de forfait non prévu moins de trois jours avant la compétition, sauf si il fournit un certificat médical couvrant la période de compétition.

Fait à Forges, le 04/08/2014

Le Président  
Frederic MILLIEN

Le Vice-président  
Jean-Noël ROUSSIER